
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/I-20

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quèreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

I – LE CADRE ET LES OBJECTIFS

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) doit être élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat, menées sur les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au travers des programmes locaux de l'habitat.

Cette étude a été officiellement annoncée lors de la Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat (SDCRH), en présence du Préfet et d'un représentant du Président du Conseil Général, en date du 24 septembre 2013.

Pour ce qui concerne le Tarn et Garonne, seul le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération (GMCA) est doté à ce jour d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ; il en a l'obligation.

Les objectifs de cette démarche, concertée entre l'Etat et le Conseil Général, de réalisation d'un Plan Départemental de l'Habitat sont les suivants :

- **établir des orientations par territoire** sur la base d'un diagnostic partagé,

- **assurer la cohérence territoriale** (schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH et territoires non couverts par ces documents),

- **assurer la cohérence entre politique de l'habitat et politique sociale** [Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), accompagnement social du Conseil Général, besoins des sorties d'hébergement],

- faciliter la prise en compte des besoins en logement dans les **documents d'urbanisme**,

- définir les conditions de **mise en place d'un observatoire**.

II - LA GOUVERNANCE

Le PDH est **co-animé** par l'État, le Conseil Général et les collectivités ayant élaboré un PLH ou un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), en l'occurrence à ce jour le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs les présidents des intercommunalités pourraient également être acteurs de la démarche ainsi que l'association des maires de Tarn et Garonne, les bailleurs, les associations en lien avec le logement.

La gouvernance pourrait être assurée de la manière suivante :

Une instance technique : le Comité Technique (Cotech) :

- force de proposition, il réunit les contributeurs, met en place la concertation

Une instance décisionnelle : le Comité de Pilotage (Copil) :

- définit les objectifs du PDH, examine les options d'élaboration proposées par le Comité Technique et valide le diagnostic et les orientations

Une instance de concertation : la SD-CRH :

- propose et débat des modalités de co-construction, pour orienter le projet et s'assurer d'une validation partagée.

III - LE FINANCEMENT

Les PDH sont co-financés par l'Etat et les départements.

Aussi le Conseil Général est sollicité à hauteur de **20 000 €** pour une étude d'un montant de **40 000 €**, l'Etat abonderait à parité à hauteur de **20 000 €**.

Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Le choix du cabinet se fera en application du code des marchés.

La commission habitat sera informée de chaque étape de l'étude.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur **le principe d'une intervention du Conseil Général à parité avec l'Etat**, ratifier 40 000 € en crédits de paiement au 617.72 et m'autoriser à signer les arrêtés à intervenir .



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Se prononce favorablement sur l'intervention du Conseil Général à parité avec l'Etat, dans le cadre de l'élaboration du Plan départemental de l'Habitat ayant pour objectif d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat, menées sur les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au travers des programmes locaux de l'habitat ;
- Précise que le PDH est co-animé par l'État, le Conseil Général et les collectivités ayant élaboré un PLH ou un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ;
- Précise également, que le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude et que le choix du cabinet se fera en application du code des marchés ;
- Ratifie à cet effet, un crédit de paiement de 40 000 € à l'article 617, sous-fonction 72 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les arrêtés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,